



Toulouse, le 14 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP382

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation de l'accord cadre n°108AC2022 relatif à la réalisation de prestations d'Ingénierie en vue de l'établissement, la mise à jour ou la révision de documents prospectifs comme les schémas directeurs dans les domaines de compétence de RESEAU31;

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement du diagnostic initial vers l'amont du système d'assainissement de l'Aussonnelle;

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre n°108AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à l'établissement du diagnostic initial vers l'amont du système d'assainissement de l'Aussonnelle.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président